

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2024-028

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /**

42-2024-02-08-00002 - Décision 2024-018 Tarifs 2024 Implants ophtalmiques (1 page) Page 3

42-2024-02-08-00003 - Décision 2024-049 Tarifs 2024 Processeurs ORL (1 page) Page 5

42-2024-02-12-00002 - Décision 2024-050 Tarif 2024 surcoût utilisation Robot DA VINCI (1 page) Page 7

## **42\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /**

42-2024-02-08-00004 - 46 DDPP 2024 portant classement d'un office du tourisme (2 pages) Page 9

## **42\_DSDEN\_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de La Loire /**

42-2024-02-12-00001 - ARRETE PORTANT DETERMINATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024-2025 DE L EFFECTIF MAXIMUM POUVANT ETRE ACCUEILLI[DANS] DANS CHAQUE COLLEGE PUBLIC DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE (3 pages) Page 12

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Cabinet**

42-2024-01-22-00005 - Arrêté préfectoral n° BRE24001 du 22 janvier 2024[DANS] portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et l'engagement associatif (2 pages) Page 16

42-2024-01-29-00007 - Arrêté préfectoral n° BRE24002 du 29 janvier 2024 portant attribution de l honorariat (1 page) Page 19

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison**

42-2024-02-08-00001 - Arrêté n° 2024-027 portant dérogation en vue de la crémation de M. GARNIER décédé depuis plus de six jours (1 page) Page 21

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Roanne**

42-2024-02-09-00001 - Arrêté SPR n° 13/2024 portant ouverture d'une consultation du public préalable à une demande d enregistrement au titre des ICPE relative à la création d un entrepôt logistique par la société BYZANCE LOG à Mably (42300) (3 pages) Page 23

## **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

42-2024-02-08-00005 - délégation de signature DISP AURA, Centre de détention de Roanne, CE par intérim du 13 au 15 février 2024 (9 pages) Page 27

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2024-02-08-00002

Décision 2024-018 Tarifs 2024 Implants  
ophtalmiques

**DECISION TARIFAIRE RELATIVE AUX MATERIELS  
COUTEUX EN SERVICE D'OPHTALMOLOGIE**

**Décision n°2024-018**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

*VU* le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;

*VU* le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Le service d'ophtalmologie peut être amené à facturer au patient du matériel dit coûteux ; cela concerne les implants suivants :

- Implants toriques référence SN6AT : **100 euros TTC**
- Implants multifocaux référence TFNT00 : **307 euros TTC**
- Implants multifocaux et toriques référence TFNT20 à TFNT60 : **473 euros TTC**

Ces produits coûteux seront facturés à compter du **12 février 2024**, après devis au patient selon les tarifs au marché indiqués ci-dessus par la Pharmacie DMS.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 08/02/2024 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,  
**Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion,**  
**Nicolas MEYNIEL**

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2024-02-08-00003

Décision 2024-049 Tarifs 2024 Processeurs ORL

**DECISION RELATIVE AUX TARIFS DES  
PROCESSEURS EN CHIRURGIE ORL**

**Décision n° 2024-049**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du **12 février 2024**, le service de Chirurgie ORL peut être amené à facturer au patient un processeur d'implant cochléaire. Cette facturation n'est réalisée que dans le cadre d'une perte d'un processeur activé dans un délai de moins de 5 ans et qui ne dispose pas de contrat d'assurance pour ce dispositif.

Nom du DM	Tarif (TTC)
Processeur N8	6 150 €
Processeur CP1000	6 000 €
Processeur Kanso 2 CP1150	6 000 €

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 08/02/2024 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,  
**Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion,**  
**Nicolas MEYNIEL**

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2024-02-12-00002

Décision 2024-050 Tarif 2024 surcoût utilisation  
Robot DA VINCI

**DECISION RELATIVE AU TARIF DU SURCOUT DE  
L'UTILISATION DU ROBOT DA VINCI**

**Décision n° 2024-050**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

*Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants ;*

*Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

D'appliquer aux patients non couverts par un régime d'assurance maladie, en plus du tarif journalier, le tarif de **2 100 €** pour pallier au surcoût de l'utilisation du robot DA VINCI.

**ARTICLE 2**

La présente décision est applicable à compter du **12 février 2024**.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 12 février 2024 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,  
**Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion,**  
**Nicolas MEYNIEL**

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2024-02-08-00004

46 DDPP 2024 portant classement d'un office du  
tourisme



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**  
Service concurrence, consommation  
et répression des fraudes

**Arrêté n° 46-DDPP-2024  
portant classement d'un office du tourisme**

**Le préfet de la Loire,**

**VU** le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10-1 et D. 133-20 à D. 133-29,

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**VU** la demande de classement en catégorie II présentée par l'Office de Tourisme Roannais Tourisme, par délibérations du conseil communautaire de Roannais Agglomération du 26 octobre 2023, du conseil de la communauté de communes du Pays Entre Loire Et Rhône du 9 novembre 2023, du conseil communautaire du Pays d'Urfé du 28 septembre 2023 et du conseil communautaire des Vals d'Aix et Isable du 7 septembre 2023,

**VU** l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de classement déposée pour instruction par lettre recommandée avec accusé de réception le 22 janvier 2024,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-261 du 21 septembre 2023 portant nomination du directeur départemental par intérim de la direction départementale de la protection des populations de la Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-262 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Cabridenc, directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire,

**CONSIDÉRANT** que le dossier est complet et conforme à la réglementation,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est classé, pour une durée de 5 ans, en catégorie II, l'office de tourisme Roannais Tourisme, sis 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny à ROANNE (42300).

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – En vue d'assurer l'information des tiers, le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire.

**Article 4** – Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le président de Roannais Tourisme et Messieurs les présidents des conseils communautaires de Roannais Agglomération, de Pays Entre Loire Et Rhône, du Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et Isable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Préfecture de la Loire – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Étienne cedex 1**

Saint-Étienne, le 8 février 2024.

Pour le préfet, et par délégation,

Le directeur départemental de la protection  
des populations par intérim,

Pierre CABRIDENC

42\_DSDEN\_Direction des services  
départementaux de l'éducation nationale de La  
Loire

42-2024-02-12-00001

ARRETE PORTANT DETERMINATION POUR LA  
RENTREE SCOLAIRE 2024-2025 DE L EFFECTIF  
MAXIMUM POUVANT ETRE ACCUEILLI  
DANS CHAQUE COLLEGE PUBLIC DU  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**Le 12 février 2024**

**ARRETE PORTANT DETERMINATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE  
2024-2025 DE L'EFFECTIF MAXIMUM POUVANT ETRE ACCUEILLI  
DANS CHAQUE COLLEGE PUBLIC DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,**

Vu le code de l'éducation dans ses articles L.211-1 et L.211-2 sur les compétences de l'Etat,  
Vu le code de l'éducation dans son articles L.213-1 sur les compétences du département pour les collèges,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'effectif maximum d'élèves pouvant être accueilli dans chaque collège public du département de la Loire pour la rentrée scolaire 2024-2025 est fixé conformément au tableau figurant en annexe.

**ARTICLE 2**

Ces capacités sont contingentées par les installations et les moyens disponibles.

**ARTICLE 3**

La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

**Thierry Dickelé**

### Collèges de la Loire - Capacité pédagogique d'accueil maximale pour la rentrée scolaire 2024-2025

Bassin	Commune	Collège	Effectif maximum	Effectif maximum	Effectif maximum	Effectif maximum	SEGPA
			en 6ème	en 5ème	en 4ème	en 3ème	
Loire Sud	Saint-Etienne	Les Champs	210	210	240	210	
Loire Sud	Saint-Etienne	Jean Dasté	100	104	104	78	64
Loire Sud	Saint-Etienne	Claude Fauriel	125	130	130	130	
Loire Sud	Saint-Etienne	Gambetta	225	260	208	234	
Loire Sud	Saint-Etienne	Portail Rouge	150	150	150	150	
Loire Sud	Saint-Etienne	Puits de la Loire	125	104	130	130	64
Loire Sud	Saint-Etienne	Marc Seguin	75	78	78	78	64
Loire Sud	Saint-Etienne	Aristide Briand	150	120	150	150	
Loire Sud	Saint-Etienne	Honoré d'Urfé	270	270	270	240	
Loire Sud	Saint-Etienne	Jules Vallès	100	104	104	104	64
Loire Sud	Bourg Argental	Le Pilat	60	60	60	60	
Loire Sud	La Talaudière	Pierre & Marie Curie	240	240	240	210	
Loire Sud	La Grand-Croix	Charles Exbrayat	210	210	210	180	
Loire Sud	Pélussin	Gaston Baty	150	150	120	120	
Loire Sud	Rive de Gier	Louise Michel	120	120	120	120	
Loire Sud	Rive de Gier	François Truffaut	180	180	180	180	64
Loire Sud	Saint-Chamond	Pierre Joannon	125	130	104	104	
Loire Sud	Saint-Chamond	Ennemond Richard	120	150	180	150	80
Loire Sud	Saint-Chamond	Jean Rostand	125	130	104	104	
Loire Sud	Le Chambon-Feugerolles	Massenet Fourneyron	125	130	130	130	64
Loire Sud	Firminy	Les Bruneaux	90	90	90	90	64
Loire Sud	Firminy	Waldeck Rousseau	90	120	90	90	
Loire Sud	La Ricamarie	Jules Vallès	75	78	78	78	
Loire Sud	Roche La Molière	Louis Grüner	180	180	150	180	
Loire Sud	Unieux	Bois de la Rive	180	180	180	150	
Loire Centre	Andrézieux-Bouthéon	Jacques Prévert	240	240	240	210	64
Loire Centre	Boën Sur Lignon	L'Astrée	150	150	150	150	
Loire Centre	Chazelles-Sur-Lyon	Jacques Brel	90	120	90	90	
Loire Centre	Feurs	Le Palais	210	210	210	210	

Loire Centre	Montbrison	Mario Meunier	300	330	270	300	128
Loire Centre	Noirétable	Robert Schuman	30	30	60	60	
Loire Centre	Panissières	Montagnes du matin	90	90	90	120	
Loire Centre	Saint-Bonnet Le Château	Emile Falabrègue	150	150	150	120	
Loire Centre	Saint-Galmier	Jules Romains	150	150	150	150	64

Bassin	Commune	Collège	Effectif maximum	Effectif maximum	Effectif maximum	Effectif maximum	SEGPA
			en 6ème	en 5ème	en 4ème	en 3ème	
Loire Centre	Veauce	Antoine Guichard	210	210	210	210	
Loire Centre	Saint-Just-Saint-Rambert	Anne Frank	240	240	240	210	
Loire Centre	Saint-Romain Le Puy	Léonard de Vinci	210	210	210	210	
Loire Nord	Balbigny	Michel de Montaigne	120	120	120	120	
Loire Nord	Charlieu	Michel Servet	150	180	210	150	
Loire Nord	Le Coteau	Les Etines	150	150	120	150	64
Loire Nord	Mably	Louis Aragon	125	104	104	104	96
Loire Nord	La Pacaudière	Jean Papon	90	90	90	60	
Loire Nord	Regny	Nicolas Conté	90	120	90	90	
Loire Nord	Renaison	Côte Roannaise	150	150	150	120	
Loire Nord	Riorges	Albert Schweitzer	180	180	150	120	
Loire Nord	Roanne	Jules Ferry	120	120	120	120	
Loire Nord	Roanne	Jean de la Fontaine	150	180	150	150	64
Loire Nord	Roanne	Albert Thomas	75	104	78	104	
Loire Nord	Saint-Germain Laval	Papire Masson	90	60	60	60	
Loire Nord	Saint-Just-en-Chevalet	Le Breuil	60	60	60	60	

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-01-22-00005

Arrêté préfectoral n° BRE24001 du 22 janvier  
2024

portant attribution de la médaille de bronze de  
la jeunesse, des sports et l'engagement associatif

**Arrêté préfectoral n° BRE24001 du 22 janvier 2024**  
**portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse,  
des sports et l'engagement associatif**

**Le préfet de la Loire,**

**Vu** le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

**Vu** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la Loire, Monsieur Alexandre ROCHATTE ;

**Vu** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

**Vu** l'instruction n° 87-197-JS du 10 novembre 1987 du ministère en charge de la jeunesse et des sports relative à la déconcentration de la médaille de la jeunesse et des sports ;

**Vu** l'avis de la commission départementale consultative pour l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, réunie le 15 janvier 2024 ;

**Sur** proposition de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Loire ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

**Arrête**

**Article 1 :** La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux candidats dont les noms suivent :

- Monsieur Bertrand ARNOUD, président et porte drapeau de la section de la Loire de l'Union nationale des parachutistes ;
- Monsieur Ahmed BENZEGHADI, éducateur sportif au club de football l'Étrat La Tour sportif ;
- Monsieur Zinédine BOUZID, président de l'association KMB boxing ;
- Monsieur Frédéric CAPPY, président de l'association sportive de la police du Gier, animateur fédéral de l'association Cyclos randonneurs de Saint-Chamond et secrétaire de l'association Les coureurs 42400 ;

- Madame Fabienne DEMONT, membre du conseil d’administration du Basket club des jeunes de Briennon (BCJB) et membre de la maison des jeunes et de la culture (MJC) de Briennon ;
- Monsieur Frédéric DIRE, membre du conseil d’administration du Souvenir français et trésorier de l’Union départementale des sous-officiers en retraite (UDSOR) de la Loire ;
- Monsieur Pierre-André JAY, vice-président du comité départemental olympique et sportif de la Loire (CDOS42) ;
- Madame Danielle LOPEZ, membre du comité des médaillés de la Loire ;
- Madame Martine NAVARRO, trésorière de l’association l’Espérance de Saint-Jean-Bonnefonds et trésorière de l’association des donneurs de sang de la Loire ;
- Madame Nicole PIONNIER, membre du conseil d’administration du Club socio-culturel de Saint-Jean-Bonnefonds et de l’association Le Souvenir français ;
- Monsieur Christian PORTAILLER, secrétaire du comité départemental de cyclotourisme de la Loire ;
- Monsieur Michel POUZADOUX, président de l’association La mine d’or de Bissieux,
- Monsieur Daniel SERPOIX, membre de l’association l’Espérance de Saint-Jean-Bonnefonds ;
- Monsieur Pierre TRAVARD, éducateur sportif au club de volley-ball de Pouilly (VBPSN) ;
- Madame Bernadette VARENNE, secrétaire du comité de la Loire des sports de boules ;
- Madame Marguerite VEDEL, vice-présidente de l’association Le Souvenir français.

**Article 2 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 22 janvier 2024  
Signé par  
Le préfet  
Alexandre ROCHATTE

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-01-29-00007

Arrêté préfectoral n° BRE24002 du 29 janvier  
2024 portant attribution de l' honorariat

**Arrêté préfectoral n° BRE24002 du 29 janvier 2024  
portant attribution de l'honorariat**

**Le préfet de la Loire,**

**Vu** l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la Loire, Monsieur Alexandre ROCHATTE ;

**Vu** la demande en date du 30 juin 2023 par laquelle Monsieur Daniel BONNIER, maire de Saint-Denis-sur-Coise sollicite l'honorariat pour Monsieur Antoine CARTERON, ancien maire de la commune de Saint-Denis-sur-Coise ;

**Considérant** que Monsieur Antoine CARTERON remplit les conditions requises ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet,

**Arrête**

**Article 1** : Monsieur Antoine CARTERON, ancien maire de la commune de Saint-Denis-sur-Coise, est nommé maire honoraire.

**Article 2** : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et notifié à l'intéressé par l'intermédiaire du proposant.

Saint-Étienne, le 29 janvier 2024  
Signé par  
Le préfet  
Alexandre ROCHATTE

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-02-08-00001

Arrêté n° 2024-027 portant dérogation en vue de  
la crémation de M. GARNIER décédé depuis plus  
de six jours



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Montbrison  
Bureau de la Règlementation et des Libertés Publiques

**Arrêté n° 2024-027 portant dérogation en vue de la crémation  
d'une personne décédée depuis plus de six jours**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2213-33,

**Vu** l'acte de décès n° 5/3 établi le 6 février 2024 par la mairie de Saint-Romain-le-Puy (Loire),

**Vu** la demande formulée le 8 février 2024 par la société "POMPES FUNÈBRES MAZET" sise 1 rue des Jacquins 42600 Montbrison (Loire) en vue d'obtenir une dérogation au délai légal de crémation concernant M. GARNIER Guy, Pierre né le 11 octobre 1949 à Montbrison (Loire) et décédé le 3 février 2024 à Saint-Romain-le-Puy (Loire),

**Vu** l'autorisation de crémation délivrée le 6 février 2024 par la mairie de Montbrison (Loire),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison,

**Vu** les pièces du dossier,

**Considérant** que la crémation au crématorium de Saint-Etienne (Loire) est prévue le lundi 12 février 2024,

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-préfet de Montbrison,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une dérogation au délai prévu par le code général des collectivités territoriales est accordée pour l'incinération de M. GARNIER Guy, Pierre né le 11 octobre 1949 à Montbrison (Loire) et décédé le 3 février 2024 à Saint-Romain-le-Puy (Loire).

**Article 2** : M. le Sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Société "POMPES FUNÈBRES MAZET", à M. le Lieutenant-Colonel Dupin, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison, à Mme le Maire de Saint-Romain-le-Puy et à M. le Maire de Montbrison.

Fait à Montbrison, le 8 février 2024

Pour le sous-préfet et par délégation,  
La cheffe de bureau,

Séverine ROCHE

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-02-09-00001

Arrêté SPR n° 13/2024 portant ouverture d'une consultation du public préalable à une demande d'enregistrement au titre des ICPE relative à la création d'un entrepôt logistique par la société BYZANCE LOG à Mably (42300)



**Arrêté n° 13/2024 portant ouverture d'une consultation du public  
préalable à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la  
protection de l'environnement relative à la création d'un entrepôt logistique par la société  
BYZANCE LOG à Mably (42300)**

Le préfet de la Loire,

**Vu** le Livre V du Titre 1er du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles R512-46-11 à R 512-46-15 ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-099 du 2 mai 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Hervé GERIN, sous-préfet de Roanne ;

**Vu** la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée en ligne le 18 décembre 2023 et complétée le 2 février 2024, portant sur le projet de création d'un entrepôt logistique par la société BYZANCE LOG (forme juridique : SAS) sur le territoire de la commune de Mably (42300) rue Alfred Kastler Eco-Parc de Bonvert, dont le siège social est sis 17 avenue de la Rotonde, à Riorges (42153), représenté par Monsieur Jérôme BASSET, directeur général.

**Vu** les plans et les pièces annexés à la demande ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport de recevabilité du 3 janvier 2024 et le courriel du 5 février 2024 de l'Unité Interdépartementale Loire/Haute-Loire (UiD 42-43), chargée de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour la mise à la consultation du public ;

**Considérant** que cette installation est soumise à **enregistrement** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet des formalités de consultation du public prévues aux articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement ;

**Considérant** la décision n°2023-ARA-KKP-4669 du 26 octobre 2023 de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas ne soumettant pas le projet susvisé à évaluation environnementale ;

**Considérant** qu'en application de l'article R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement, est consulté le conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, et que, selon le rapport du service d'inspection, dans un rayon d'**un kilomètre** autour du périmètre du projet, aucune commune n'est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet de Roanne,

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX

1/3

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> : Ouverture de la consultation du public**

Le projet consiste en l'implantation, à Mably rue Alfred Kastler Eco-Parc de Bonvert, d'un entrepôt de deux bâtiments (plateforme logistique) pour exploiter les activités logistiques des sites LUANCE et TENDANCE sis respectivement à Riorges (42153) et Le Coteau (42120). Il est soumis au régime de l'**enregistrement** au titre de la **rubrique 1510-2b** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations pourvues d'une toiture dédiées au stockage de matières combustibles).

La demande susvisée, les plans et les pièces annexés, seront soumis à une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, soit à compter **du lundi 4 mars 2024 à 08h45 et jusqu'au vendredi 29 mars 2024 à 12h00 inclus**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de **Mably (42300), 5 rue du Parc, aux heures d'ouverture au public :**

- le **lundi, mercredi et jeudi : de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;**
- le **mardi et le vendredi : de 08h45 à 12h00,**

et y faire valoir par écrit, ses observations et/ou propositions. Un registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être formulées avant la fin du délai de consultation du public, soit **au plus tard jusqu'au vendredi 29 mars 2024 à 12h00 inclus :**

- par courrier postal à la sous-préfecture de Roanne – section Sécurité et Autorisations Administratives, rue Joseph Déchelette 42328 Roanne Cedex.
- ou le cas échéant, par courrier électronique, à l'adresse suivante : **sp-roanne@loire.gouv.fr**

Seules les observations et propositions écrites, correspondances et courriers électroniques, parvenus pendant la durée de la consultation du public, seront pris en compte.

### **Article 2 : Information du public - Renseignements**

Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées deux semaines au moins avant le début de celle-ci, et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Mably, sur le site de l'installation, et dans le périmètre réglementaire d'affichage, notamment au voisinage de l'installation. Ce périmètre autour du projet défini selon un rayon d'**un kilomètre** correspond uniquement au territoire de la commune où l'installation est projetée, à savoir Mably.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins du maire de Mably et du pétitionnaire et sera adressé à la sous-préfecture de Roanne – Section Sécurité et Autorisations Administratives dès la fin de la consultation.

Un avis au public sera mis en ligne, pendant une durée de quatre semaines correspondant à la durée de la consultation du public définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sur le site Internet des services de l'Etat dans la Loire à l'adresse suivante suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr), sous la rubrique : "*Action de l'Etat - Environnement - ICPE - Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire*", accompagné de la demande de l'exploitant, et fera l'objet d'une publication dans la rubrique "annonces légales" de deux journaux du département de la Loire au moins deux semaines avant le début de la consultation du public :

- La Tribune - Le Progrès, édition de la Loire ;
- L'Essor, édition de La Loire.

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX

2/3

### **Article 3 : Clôture de la consultation du public**

A l'issue de la consultation du public, le maire de Mably clôt le registre et l'adresse à Monsieur le sous-préfet de Roanne qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

La demande susvisée pourra faire l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement, d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est Monsieur le préfet de la Loire.

### **Article 4 :**

Le maire de Mably devra saisir son conseil municipal afin de recueillir son avis sur le projet et le communiquer à l'autorité préfectorale dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

### **Article 5 :**

Monsieur le sous-préfet de Roanne, Monsieur le maire de Mably sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie lui sera adressée ainsi qu'aux services de l'inspection de l'UiD DREAL 42-43, à l'exploitant, et publié au recueil des actes administratifs.

Roanne, le 9 février 2024

Le sous-préfet de Roanne,

***Signé***

Hervé GERIN

### **COPIE ADRESSÉE A :**

- Monsieur Jérôme BASSET  
Directeur général – directeur de site  
BYZANCE LOG  
17 avenue de la Rotonde  
42153 Riorges
- Monsieur le maire de Mably,
- Monsieur le chef de l'UiD DREAL 42-43 - inspection des installations classées.

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX

3/3

84\_DRSP\_Direction régionale des services  
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-02-08-00005

délégation de signature DISP AURA, Centre de  
détention de Roanne, CE par intérim du 13 au 15  
février 2024

**Direction Interrégionale des  
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 28 juin 2021.

**DÉCIDE**

**Article 1** : délégation est donnée à compter du 13 février 2024 et jusqu'au 15 février 2024 inclus, à **Madame Catherine BESSAGUET**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement par intérim affectée au centre de détention de Roanne, aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joint.

Lyon, le

Le Directeur Interrégional des Services  
Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

**Paul LOUCHOUARN**

**Direction Interrégional des  
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Catégorie A

Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
<b>Divers</b>					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
					Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
<b>Congés</b>					
X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X		Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale

**DISP de Auvergne-Rhône-Alpes**  
19 rue Crépet  
CS 70607  
69366 LYON cedex 07  
Téléphone : 04 87 24 95 00  
Télécopie : 04 87 24 95 01

X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
<b>Organisation de service</b>					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X		Autorisation de cure thermale
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	chefs et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
<b>Divers</b>						
X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
<b>Congés</b>						
X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X			Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative

X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
<b>Organisation de service</b>						
X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	chefes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
<b>Divers</b>						
X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
<b>Congés</b>						
X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X			Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée

X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
<b>Organisation de service</b>						
X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X			Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants.
X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X			retenue de trentième

### Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
<b>Congés</b>					
X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
<b>Organisation de service</b>					
X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine

X	X	X	X		Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité
<b>Gestion de la carrière</b>					
X	X	X	X	X	Acceptation de démission
X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X	X	X	X		Décision retenue de trentième
X	X	X	X	X	Évaluation
X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément
X	X	X	X		Licenciement
X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions